

ANNEXE

Les déclarations d'intention d'acquiescer à la loi sont classées par la législation en deux groupes de lois, à savoir les lois et les règlements suivants :

- (1) les valeurs mobilières ;
- (2) la protection de la santé et de la sécurité ;
- (3) la protection de l'environnement ;
- (4) la protection des consommateurs ;

© Minister of Supply and Services Canada 1991

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991

Available in Canada through

En vente au Canada par l'entremise des

Associated Bookstores  
and other booksellers

Librairies associées  
et autres libraires

or by mail from

ou par la poste auprès du

Canada Communication Group — Publishing  
Supply and Services Canada  
Ottawa, Canada K1A 0S9

Groupe Communication Canada — Édition  
Approvisionnement et Services Canada  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Catalogue No. E3-1990/16  
ISBN 0-660-56435-1

N° de catalogue E3-1990/16  
ISBN 0-660-56435-1